No. 2924

GREECE
and
ISRAEL

Exchange of letters constituting an agreement for the avoidance of douhle taxation of certain profits derived from sea and air transport. Athens, 22 July 1952

Official text: French.

Registered by the International Civil Aviation Organization on 13 September 1955.

GRÈCE
et
ISRAËL

Échange de lettres constituant un accord en vue d'exempter réciproquement de tout impôt sur le revenu certains bénéfices provenant des entreprises maritimes et aériennes. Athènes, 22 juillet 1952

Texte officiel français.

Enregistré par l'Organisation de l'aviation civile internationale le 13 septembre 1955.

N° 2924. ÉCHANGE DE LETTRES CONSTITUANT UN ACCORD[1] ENTRE LE GOUVERNEMENT ROYAL HELLÉNIQUE ET LE GOUVERNEMENT D'ISRAËL EN VUE D'EXEMPTER RÉCIPROQUEMENT DE TOUT IMPÔT SUR LE REVENU CERTAINS BÉNÉFICES PROVENANT DES ENTREPRISES MARITIMES ET AÉRIENNES. ATHÈNES, 22 JUILLET 1952

DÉLÉGATION DU GOUVERNEMENT D'ISRAËL

Athènes, le 22 juillet 1952

Excellence,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Gouvernement d'Israël accepte, à titre de réciprocité, d'exonérer de tout impôt sur le revenu imposé par l'État d'Israël les bénéfices réalisés en Israël par l'exploitation des bateaux enregistrés dans les ports helléniques ou des avions munis de documents helléniques.

Je vous saurais gré si vous vouliez bien me confirmer votre accord sur ce qui précède, étant entendu que la présente lettre et votre réponse constitueront un accord entre les deux Gouvernements qui aura effet à compter du jour de leur signature.

J. TEKOAH

Son Excellence Monsieur Jean Stéphanou
Ministre Plénipotentiaire
Directeur des affaires économiques
au Ministère des affaires étrangères
En ville

[1] Entré en vigueur le 22 juillet 1952, par l'échange desdites notes.

[TRANSLATION — TRADUCTION]

No. 2924. EXCHANGE OF LETTERS CONSTITUTING AN AGREEMENT[1] BETWEEN THE ROYAL HELLENIC GOVERNMENT AND THE GOVERNMENT OF ISRAEL FOR THE AVOIDANCE OF DOUBLE TAXATION OF CERTAIN PROFITS DERIVED FROM SEA AND AIR TRANSPORT. ATHENS, 22 JULY 1952

I

LEGATION OF THE GOVERNMENT OF ISRAEL

Athens, 22 July 1952

Sir,

I have the honour to inform you that the Government of Israel agrees, subject to reciprocity, to except from any income tax levied by the State of Israel profits derived in Israel from the operation of ships registered in Greek ports or aircraft holding Greek documents.

I should be grateful if you would confirm your approval of the foregoing, it being understood that this letter and your reply will constitute an agreement between the two Governments with effect from the date of their signature.

I have the honour to be, etc.

J. TEKOAH

H. E. Mr. Jean Stéphanou
Minister Plenipotentiary
Director of Economic Affairs
Ministry of Foreign Affairs
City

[1] Came into force on 22 July 1952, by the exchange of the said notes.

II

MINISTÈRE ROYAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Athènes, le 22 juillet 1952

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser en date de ce jour, dont voici la teneur :

[*Voir lettre I*]

En acceptant ce qui précède au nom du Gouvernement royal hellénique, je m'empresse de vous confirmer que mon Gouvernement accepte, à titre de réciprocité, d'exonérer de tout impôt sur le revenu imposé par le Gouvernement royal hellénique, les bénéfices réalisés en Grèce par l'exploitation des bateaux enregistrés dans des ports israéliens ou des avions munis de documents israéliens.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Jean STÉPHANOU

Monsieur Joseph Tekoah
Délégué du Gouvernement d'Israël
En ville

II

ROYAL MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS

Athens, 22 July 1952

Sir,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter of today's date, reading as follows :

[*See letter I*]

In agreeing to the foregoing on behalf of the Royal Hellenic Government, I beg to confirm that my Government agrees, subject to reciprocity, to exempt from any income tax levied by the Royal Hellenic Government profits derived in Greece from the operation of ships registered in Israel ports or aircraft holding Israel documents.

I have the honour to be, etc.

Jean STÉPHANOU

Mr. Josef Tekoah
Representative of the Government of Israel
City